

Principaux indicateurs d'opacité financière

6 : Enregistrement des propriétaires d'une société

Qu'est-ce qui est ici mesuré ?

Cet indicateur définit si un pays ou territoire exige de toutes les catégories d'entreprises qu'elles fournissent des informations sur leur propriétaire réel lors de leur création, et si ces informations doivent être mises à jour dans un registre conservé par le pays ou le territoire, même si elles ne sont pas mises à disposition du public.

Cet indicateur s'apparente à l'indicateur n°5 qui concerne les informations relatives aux propriétaires d'une société. La différence est que cet indicateur mesure uniquement si les informations concernant le propriétaire doivent être enregistrées et mises à jour, et non si elles sont mises à disposition du public. Par conséquent, si un pays ou territoire est comptabilisé pour l'indicateur n°5, il sera automatiquement compris dans cet indicateur également. Cependant, l'inverse ne s'avère pas vrai : en effet, de nombreux pays ou territoires exigent la présentation et la mise à jour des informations relatives aux propriétaires réels des sociétés sans stipuler d'obligation de publier ces dernières.

Cet indicateur est principalement alimenté par trois différents types de sources. Tout d'abord, le tableau D1 du rapport de l'OCDE (Coopération fiscale 2007 et 2008¹) indique quelles sont les informations de propriété que doivent enregistrer les sociétés auprès d'une autorité publique. Les informations concernant le propriétaire réel doivent être cochées pour être enregistrées avec d'autres sources, afin d'être consultées ultérieurement. Deuxièmement, des sources Internet du secteur privé ont été analysées, dans les cas de pays ou territoires non couverts par l'OCDE ou lorsque les informations de cette dernière n'étaient pas jugées satisfaisantes (Lowtax.net, Ocracom, Offshoresimple.com, etc.). Troisièmement, les résultats de l'enquête 2009 de TJN ont été inclus.

¹ Le titre complet de cette publication annuelle est « Coopération fiscale : Vers l'établissement de règles du jeu équitables. » L'OCDE ayant publié son rapport 2008 pendant le processus de recherche, les rapports 2007 et 2008 ont été utilisés. Ces publications ont servi de source principale pour de nombreuses variables et sont désignées, dans le présent document, comme « rapport de l'OCDE » ou « publication de l'OCDE ». L'OCDE a qualifié le tableau D1 de la manière suivante : « Le tableau D.1 indique le type d'informations relatives à la propriété devant être conservées par les autorités publiques (colonne 2), la société (colonne 3), des prestataires de services, y compris les banques, prestataires de services aux sociétés et autres personnes (colonne 4). » (OCDE 2008 : 103). Une distinction importante est faite entre le propriétaire réel, qui désigne les êtres humains réels détenteurs de la société, et le propriétaire en titre qui « désigne le propriétaire enregistré de l'action, qui peut être une personne physique, mais aussi un prête-nom, un trust ou une société, etc. » (ibid.). Le terme « autorité publique » inclut les « registres des sociétés, les autorités de réglementation, les autorités fiscales et celles auxquelles les sociétés cotées en bourse doivent rendre compte. » (ibid.)

Pour que cet indicateur fasse l'objet d'une réponse positive, toutes les entreprises, quelle que soit leur catégorie, doivent présenter les informations relatives à leurs propriétaires réels. Si certains types de sociétés sont dispensés de cette exigence, il n'y a aucune raison de penser que les informations relatives aux propriétaires fournies par les autres sociétés contribueront de manière significative à la transparence financière, dans la mesure où toute personne tentant de dissimuler son identité choisira simplement un type de société pour lequel les informations concernant le propriétaire réel n'ont pas à être enregistrées.

Les informations relatives au propriétaire en titre doivent, pour répondre aux normes que nous entendons instaurer, respecter une exigence minimale. Ceci signifie qu'elles doivent inclure le nom complet de l'ensemble des propriétaires réels. Ainsi, à moins qu'il ne s'agisse d'une entité cotée en bourse, les trusts, fondations, sociétés de personnes et les sociétés à responsabilité limitée ne sont pas considérés comme des propriétaires réels. Les personnes physiques doivent être celles qui jouissent des avantages découlant de la détention de l'entité. En l'absence de telles personnes, c'est le nom du constituant ou du créateur de la structure détenant l'entité qui doit être inscrit.

Pourquoi est-ce important ?

L'absence d'informations concernant les propriétaires réels entrave l'application de la loi. Lorsqu'un pays ou territoire, comme l'Etat du Delaware, aux Etats-Unis (veuillez consulter l'[évaluation du GAFI de 2006, pour plus détails](#), pages 231-233), autorise la création de sociétés à responsabilité limitée sans que ces dernières n'aient à enregistrer des informations relatives à leurs propriétaires réels, les chances dont disposent les organismes nationaux et étrangers en charge de l'application des lois de lever [le voile social](#) sont très minces.

Ces dénommées « sociétés écrans » ne constituent en effet rien de plus que des boîtes aux lettres, mais elles font également office de conduits pour les flux financiers, dans de nombreuses occasions. Des personnes physiques étrangères peuvent gérer ces sociétés prête-noms, tout en déclarant aux autorités publiques du pays qu'elles n'ont aucun lien avec ces dernières, en les utilisant pour transférer des capitaux en dehors de leur pays.

Supposons, par exemple, qu'un ressortissant argentin prétende qu'une société domiciliée dans l'Etat du Delaware fournit des services de conseil à sa société argentine, moyennant un montant mensuel équivalent à, disons, 1 000 US\$. Le ressortissant argentin verse 1 000 US\$ tous les mois à la société américaine et prétend : a) qu'il n'est plus en possession de ces fonds, puisqu'il les a octroyés à une société étrangère contre les services que cette dernière lui a fournis, et b) que les 1 000 US\$ mensuels constituent une dépense d'exploitation qu'il soustraira de son revenu dans sa prochaine déclaration fiscale.

Supposons maintenant que la société du Delaware est en réalité dirigée par le ressortissant argentin, sans que personne ne le sache. Bien que les autorités fiscales argentines puissent découvrir ou soupçonner que ces transferts sont destinés à des fins illicites (comme, par exemple, le contournement des contrôles portant sur les capitaux ou la fraude fiscale), dans la mesure où les informations concernant le propriétaire réel de la structure ne sont pas disponibles, la seule manière, pour les autorités argentines, de confirmer leurs soupçons est de contacter, sous certaines conditions, leurs homologues américains.

Cependant, les autorités américaines ne peuvent pas accéder rapidement aux données en question pour le compte des autorités argentines, si elles ne sont pas enregistrées. Pour y parvenir, elles doivent entreprendre le long exercice consistant à passer par tout le système juridique pour mettre en cause l'agent de la société enregistrée au Delaware. Mais le processus nécessaire peut prendre des mois à se mettre en marche et même dans ce cas, il est possible que les informations sur le propriétaire réel ne soient pas disponibles aux Etats-Unis mais dans un pays tiers, par exemple derrière un trust dans un territoire opaque.

Le résultat de ces obstacles à la découverte de l'identité des propriétaires réels d'une entreprise est que les demandes de renseignements sont extrêmement onéreuses et qu'elles exigent beaucoup de temps, sans toutefois aucune garantie de succès (en raison du recours à des pays tiers), ce qui les rend donc particulièrement rares.

Quels sont les crimes susceptibles de se cacher derrière l'absence d'enregistrement des propriétaires de sociétés ?

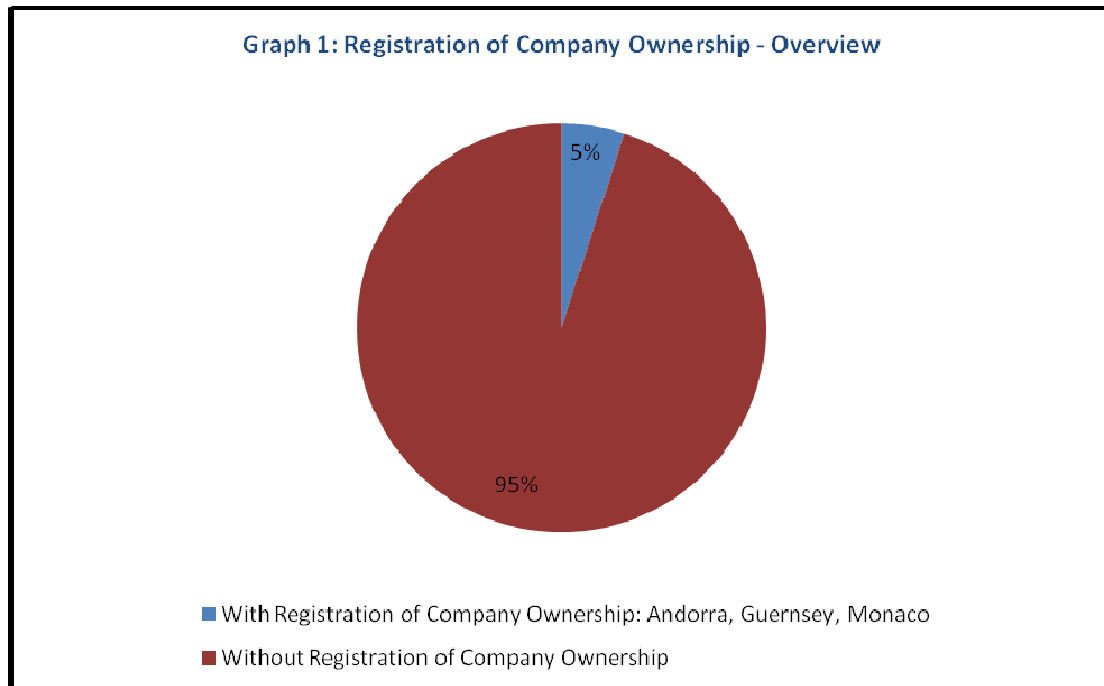
L'absence d'enregistrement des propriétaires d'une société peut cacher des cas de fraude fiscale perpétrés par des personnes physiques, des manœuvres de corruption, des activités de crime organisé (notamment le trafic de drogue), un commerce d'armes illégal, un trafic d'êtres humains, des activités de blanchiment d'argent, d'espionnage illicite et bien d'autres.

Présentation générale des résultats

Sur les 60 pays ou territoires examinés, seuls trois exigent que les informations relatives aux propriétaires réels des sociétés soient enregistrées et mises à jour. Il s'agit d'Andorre, de Guernesey et de Monaco.

Tableau 1 : Enregistrement des propriétaires d'une société – Présentation générale

Nombre de pays ou territoires exigeant des sociétés qu'elles enregistrent le nom de leurs propriétaires réels	3
Nombre de pays ou territoires n'exigeant pas des sociétés qu'elles enregistrent le nom de leurs propriétaires réels	57



(Légendes :

Graphique 1 : Enregistrement des propriétaires d'une société

N'exigeant pas des sociétés qu'elles enregistrent le nom de leurs propriétaires

Exigeant des sociétés qu'elles enregistrent le nom de leurs propriétaires)

Détail des résultats

Tableau 2 : Enregistrement des propriétaires d'une société – Détails

1	Andorre	Oui	31	Liechtenstein	Non
2	Anguilla	Non	32	Luxembourg	Non
3	Antigua et Barbuda	Non	33	Macao	Non
4	Aruba	Non	34	Malaisie (Labuan)	Non
5	Autriche	Non	35	Maldives	Non
6	Bahamas	Non	36	Malte	Non
7	Bahreïn	Non	37	Iles Marshall	Non
8	Barbade	Non	38	Maurice	Non
9	Belgique	Non	39	Monaco	Oui
1					
0	Belize	Non	40	Montserrat	Non
1					
1	Bermudes	Non	41	Nauru	Non
1					
2	Iles vierges britanniques	Non	42	Pays-Bas	Non
1					
3	Brunei	Non	43	Antilles néerlandaises	Non
1					
4	Iles Caïmans	Non	44	Panama	Non
1					
5	Iles Cook	Non	45	Philippines	Non
1					
6	Costa Rica	Non	46	Portugal (Madère)	Non
1					
7	Chypre	Non	47	Samoa	Non
1					
8	Dominique	Non	48	Seychelles	Non
1					
9	Gibraltar	Non	49	Singapour	Non
2					
0	Grenade	Non	50	St-Kitts-et-Nevis	Non
2					
1	Guernesey	Oui	51	Ste Lucie	Non
2					
2	Hong Kong	Non	52	St-Vincent-et-Grenadines	Non
2					
3	Hongrie	Non	53	Suisse	Non
2					
4	Irlande	Non	54	Iles Turks et Caïcos	Non
2					
5	Ile de Man	Non	55	Emirats Arabes Unis (Dubaiï)	Non
2				Royaume-Uni (Ville de	
6	Israël	Non	56	Londres)	Non
2					
7	Jersey	Non	57	Uruguay	Non
2	Lettonie	Non	58	Iles vierges américaines	Non

8				
2				
9	Liban	Non	59 Etats-Unis (Delaware)	Non
3				
0	Liberia	Non	60 Vanuatu	Non